



**Vous souhaitez
demander
votre
mutation...**



Vous pouvez retrouver l'ensemble du [calendrier de gestion du mouvement](#) ainsi que le texte complet de la note de service « [Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé \(BIATSS\) - 2019 n° 2018-134 du 21-11-2018](#) », sur le site du SNASUB-FSU.

Calendrier 2019 des CAPN de la filière bibliothèques

Corps	Points principaux à l'ordre du jour	Date
Conservateur et conservateur général	Mouvement et listes d'aptitude	16/05/2019
Bibliothécaire	Mouvement et liste d'aptitude	24/05/2019
Bibliothécaire assistant spécialisé	Mouvement et liste d'aptitude	07/06/2019
Magasinier des bibliothèques	Mouvement	13/06/2019
Tableau d'avancement		
Magasinier des bibliothèques	Tableaux d'avancement	07/11/2019
Conservateur et conservateur général	Mouvement et tableau d'avancement	14/11/2019
Bibliothécaire	Tableau d'avancement	22/11/2019
Bibliothécaire assistant spécialisé	Tableaux d'avancement	05/12/2019

Candidatures

Vous pouvez formuler six vœux au maximum. Attention : après la confirmation de vos vœux par la transmission du dossier papier, les conditions de modification ou d'annulation sont très strictes. Par contre, n'hésitez pas à **candidater sur des postes qui ne figurent pas sur la liste**. Ils peuvent se libérer en cours de CAP.

Postes Culture

Ils sont systématiquement indiqués comme « *susceptibles d'être vacants* », car en fonction de la gestion des « droits d'entrée » du ministère, la Culture peut discrétionnairement décider de les pourvoir ou non.

Profilage des postes et classement des candidatures

Vous êtes nommé dans un établissement, pas sur un poste. Il n'y a que pour les conservateurs et conservateurs généraux qu'il y a un profilage des postes et un classement des candidatures par les établissements d'arrivée. Pour les autres corps de la filière, il n'y a pas officiellement de profil de poste et il n'y a pas de classement des candidatures par les établissements.

Prise de contact : indispensable

Quelle que soit votre catégorie, il est indispensable de prendre contact avec l'établissement. En effet, même s'il n'y a d'avis officiel de l'établissement d'arrivée que pour les conservateurs et conservateurs généraux, si vous ne prenez pas contact, la direction de l'établissement risque fort de faire savoir « officieusement » au ministère qu'elle ne souhaite pas votre arrivée... et vous ne serez pas muté ! Par ailleurs, vous y avez tout intérêt à avoir des informations sur le poste proposé et sur sa localisation avant de confirmer votre candidature. Si vous demandez un entretien, exprimez dans votre demande votre intérêt pour le poste et n'hésitez pas à joindre votre CV.

Priorités légales

Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs

Joignez à la demande de mutation tous les documents qui prouvent que vous êtes séparés pour des raisons professionnelles (certificat de mariage ou de Pacs, livret de famille, quittances de loyer, attestation de l'employeur du conjoint, bulletin de salaire). Si vous n'êtes pas mariés, mais pacsés, vous devrez également fournir un avis d'imposition commune.

Le rapprochement affectif ou familial ne relève pas formellement des priorités légales.

Cependant la circulaire de gestion précise que le ministère *essaie* « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service... de tenir compte de la situation de famille des intéressés ». Fournissez donc dans ce cas, également tous les documents nécessaires à la prise en compte favorable de votre situation (certificat médical,...).

La prise en compte du handicap

Il faut savoir qu'au-delà de la prise en compte directe du handicap de l'agent, le handicap du conjoint ou d'un l'enfant peut être également pris en compte. Bien sûr avec tous les justificatifs nécessaires. Mais cette prise en compte reste soumise à « l'intérêt du service ».

Avis défavorable

En cas d'avis défavorable de votre établissement à votre départ, il faut absolument le faire « tomber » avant la CAP. En séance, ce sera quasiment impossible. Contactez vos élu-e-s en CPE ou vos représentants SNASUB-FSU.

Mutations conditionnelles

Si votre conjoint (ou une personne à qui vous êtes lié par un Pacs) demande également sa mutation, il est possible de lier vos demandes et éventuellement de renoncer à la vôtre si votre conjoint n'obtient pas la sienne.

Composition du dossier papier

Votre dossier doit comporter impérativement les **annexes M11b (demande de mutation) et M11e (tableau justificatif des vœux)**, ainsi que **tous les justificatifs** liés à votre situation particulière.

Transmission du dossier papier

Votre dossier doit être transmis par la voie hiérarchique avec l'avis de votre établissement et de la CPE sur votre départ. Il doit parvenir au ministère **au plus tard le 3 avril 2019**.

Transmettez-en également une copie numérisée à [vos commissaires paritaires SNASUB-FSU](#).

Si vous exercez dans un établissement du ministère de la Culture ou si vous candidatez sur un établissement relevant de ce ministère, votre dossier devra également être transmis à :

Ministère de la Culture
Direction du Livre et de la Lecture
Bureau des affaires générales
182 rue Saint Honoré
75033 PARIS cedex 01

Votre dossier doit être transmis à la DGRH par la voie hiérarchique, mais **rien ne vous empêche d'en envoyer vous-même une copie directement à la DGRH :**

Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels des bibliothèques
DGRH C 2-3
72, rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13